

REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité – Travail – Progrès

**MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n° 0586 /MEN/SG/DRH/DL

du

20 JUN 2023

Portant ouverture d'un test de recrutement des Enseignants Contractuels pour le Cycle de l'Enseignement de Base 1 et de l'Enseignement Préscolaire au titre de l'année 2023_2024

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- Vu** la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu** la loi n° 98-12 du 1er juin 1998, portant orientation du système éducatif nigérien modifiée par la loi 2007-24 du 03 juillet 2007 et la loi n°2015-60 du 02 décembre 2015 ;
- Vu** la loi n° 2007-26 du 23 juillet 2007, portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'État et fixant ses missions ;
- Vu** le décret n° 2008-244/PRN/MFP/T du 31 juillet 2008, portant modalités d'application de la Loi n° 2007- 26 du 23 juillet 2007, portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2016-075/PRN /MISP/D/ACR /MES/MSP /ME/F/MH/A /MESU/DD/ MEP/T/MF/RA du 26 janvier 2016, portant transfert des compétences et des ressources de l'État aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2016-309/PRN/MEP/A/PLN/EC/MES/MEP/T/MFP/RA du 29 juin 2016, portant statut des fonctionnaires du cadre de l'Éducation ;
- Vu** le décret n° 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2021-286/PRN du 03 mai 2021 ;
- Vu** le décret n° 2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2021-349/ PRN/MEN du 27 Mai 2021, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu** le décret n° 2022-010/PRN du 05 janvier 2022, portant réorganisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'État, des Ministres et des Ministres délégués, modifié par le décret n° 2022-455/PRN du 02 juin 2022 ;
- Vu** le décret n° 2022-011/PM du 05 janvier 2022 et le décret n°2022-456/PM du 02 juin 2022, précisant les attributions de certains membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°00285 /MEP/A/PLN/EC/ MISP/D/ACR/SG du 21 février 2017, portant cahiers des charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences et ressources transférées par l'Etat aux communes dans le domaine de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Education Civique ;
- Vu** l'arrêté n° 0116/MEN/SG/DL du 25 août 2021, portant organisation des services de l'Administration Centrale du Ministère de l'Éducation Nationale et déterminant les attributions de leurs responsables ;

- Vu** l'arrêté n° 0117/MEN/SG/DL du 25 août 2021, portant organisation des services techniques déconcentrés du Ministère de l'Éducation Nationale et déterminant les attributions de leurs responsables ;
- Vu** l'arrêté n° 0214/MEN/SG/DRH du 16 septembre 2021, modifiant portant nomination des Directeurs Départementaux de l'Éducation Nationale ;
- Vu** l'arrêté n° 01076/MEN/SG/DL du 14 septembre 2022, portant modification de l'arrêté n° 0186/MEN/SG/DL du 03 septembre 2021 portant création des Directions Départementales du Ministère de l'Éducation Nationale et déterminant leurs zones de couverture ;
- Vu** les conclusions de la rencontre du 09/06/2023 entre le Président de la République et les syndicats de l'Éducation Nationale ;

ARRETE :

Article Premier : Un test de recrutement des enseignants contractuels pour le Cycle de l'Enseignement de Base 1 et de l'Enseignement Préscolaire, est ouvert au titre de l'année 2023_2024, dans les régions d'Agadez, de Diffa, de Dosso, de Maradi, de Tahoua, de Tillabéry et de Zinder.

Le nombre de places offertes est fixé à trois mille trois cent (3300) enseignants contractuels réparties comme suit :

- 1. Enseignement du cycle de base 1 :**
 - 1.1. Enseignement traditionnel.....3000
 - 1.2. Enseignement franco arabe.....150
- 2. Enseignement préscolaire.....150**

La date du test de recrutement est fixée au **samedi 12 août 2023**.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les jeunes nigériens des deux (2) sexes, âgés de 35 ans au plus à la date 31 décembre 2023 et titulaires du Certificat de Fin d'Études d'École Normale Cycle Instituteurs (CFEN/I) et du Certificat de Fin d'Études d'École Normale Cycle Instituteurs Adjoints (CFEN/IA).

Article 3 : Les épreuves du test de recrutement sont les suivantes :

- Une épreuve de culture générale.....durée2H.....Coéfficient 1
- Une épreuve de pédagogie généraledurée2H.....Coéfficient 2
- Une épreuve de pédagogie spécialedurée2H.....Coéfficient 2

Ces épreuves seront traduites en arabe pour les candidats franco-arabes.

Article 4 : La composition du dossier de candidature est la suivante :

- Une demande manuscrite adressée à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, datée, signée et timbrée par le Candidat, précisant l'option : IA ou I et le type d'Enseignement : Traditionnel ou Franco-arabe ;
- Une copie légalisée de diplôme CFEN/I ou CFEN/IA ;
- Une copie légalisée d'extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- Une copie légalisée du certificat de nationalité nigérienne ;
- Un certificat de visite et contre visite médicale datant de moins de trois (3) mois ;
- Un casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;

- Un engagement à servir en qualité d'enseignant contractuel ;
- Une enveloppe timbrée portant l'adresse du candidat ;
- Un reçu attestant que le candidat s'est acquitté des frais d'inscription non remboursables.

Article 5 : Les frais d'inscription sont fixés à trois mille francs (3000F).

Article 6 : Les dossiers d'inscription sont déposés au niveau des Directions Régionales de l'Éducation Nationale jusqu'au **vendredi 28 juillet 2023 à 13 heures**.

Article 7 : Le test de recrutement est organisé dans chaque région, sous la Présidence des Directeurs Régionaux de l'Éducation Nationale.

Article 8 : Les candidats recrutés bénéficient d'une formation de mise à niveau avant leur prise de service.

Article 9 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

PRN/CAB.....	1
PM/CAB	1
MFP/RA/ARCH	1
MF/SOLDE	1
AMN.....	1
IGS	1
DREN.....	8
JORN	1



Pr IBRAHIM NATATOU